ART. 44 N° 732

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N º 732

présenté par M. Dolez, Mme Bello, Mme Buffet et M. Candelier

ARTICLE 44

Après le mot :

« existent, »,

supprimer la fin de l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la substitution du mot « capacité » à celui d'« aptitude », le premier relevant de l'appréciation de l'employeur et le second de celle du médecin du travail.